

Zeitschrift: Schweizerisches Forst-Journal
Herausgeber: Schweizerischer Forstverein
Band: 4 (1853)
Heft: 10

Rubrik: Protocole des séances de la réunion des forestiers suisses à Lausanne en Juin 1853 [suite]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 11.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Schweizerisches
F o r s t - J o u r n a l ,
herausgegeben
vom
schweizerischen Forstverein
unter der Redaktion
des
Forstverwalters Walo v. Greyerz.

Jahrgang. IV. № 10. Oktober 1853.

Das Forst-Journal erscheint monatlich, im Durchschnitt 1 Bogen stark in der Stämpfischen Buchdruckerei (G. Hünerwadel) in Bern, zum Preise von 2 Fr. 50 Rp. neue Währung franko Schweizergebiet. Alle Postämter werden in den Stand gesetzt, das Journal zu diesem Preise zu liefern.

PROTOCOLE
des
*séances de la réunion des forestiers suisses
à Lausanne en Juin 1853.*
(Suite).

II. Aktivmitglieder.

- | Nr. | Herr | St. Gallen. |
|-----|--|-------------|
| 54. | Bischoff, Förster in Grub. | |
| 55. | Bohl, Forstverwalter in St. Gallen. | |
| 56. | Hagmann, Bezirksförster in Lichtensteig. | |
| 57. | Hungerbühler, Bezirksförster in Tablat. | |
| 58. | Rietmann, Altforstverwalter in St. Gallen. | |
| 59. | Schaer, Geometer in Wyl. | |
| 60. | Schaer, Förster in Wyl. | |
| 61. | Schedler, Bezirksförster in Alzmoos. | |
| 62. | Wiget, Förster vom Kloster Magdenau. | |

Nr. Herr Genf.

63. **Diodati**, ancien Garde à cheval, à Genève.
64. * **Morsier de**, propriétaire à Genève.

Graubünden.

65. Brünsch, Gemeindsförster in Lavazza.
66. Büsin, Gemeindsförster in Scans.
67. Conrad, Gemeindsförster in Zillis und Rieschen.
68. Dennoth, Kreisförster in Tiefenkasten.
69. Efert, Forstinspektor in Chur.
70. Giesch, Gemeindsförster in Masein.
71. Grand, Gemeindsförster in Brimmis.
72. Grest, Gemeindsförster in Jenaz.
73. Jost, Gemeindsförster in Igis.
74. Manni, Bezirksförster in Samaden.
75. Notege, Kreisförster in Strada.
76. Peterelli, Gemeindsförster in Schweiningen.
77. Ratti, Gemeindsförster in Madolein.
78. Tramer, Gemeindsförster in St. Maria.
79. Wegmann, Forstinspektor in Chur.

Luzern.

80. Amrhyn, Stadtoberförster in Luzern.
81. Hoffstetter, Chor- und Holzherr des Stiftes Beromünster.
82. Pfyffer-Knörr, Forst- und Liegenschaftsverwalter in Luzern.
83. Willimann, Sekretär der Stiftsverwaltung Beromünster.

Neuchâtel.

84. * **Coulon**, Directeur des forêts de la ville à Neuchâtel.
85. * Meuron de, Inspecteur des forêts et domaines de l'Etat à Neuchâtel.

Schaffhausen.

86. Neukomm, Forstmeister in Schaffhausen.
87. Schaefer, Forstreferent in Schaffhausen.

Nr. Herr Solothurn.

88. Hammer, Bezirkssförster in Dornegg.
89. Hirth, Förster in Solothurn.
90. * Kaiser, Oberförster und Regierungsrath in Solothurn.
91. Messer, Bezirkssförster in Herbetswyl.
92. Scherer, Forstkontroleur in Solothurn.
93. * Schwaller, Stadtoberförster in Solothurn.
94. Vogt, Bezirkssförster in Grenchen.
95. Wagner, Bezirkssförster in Gunzen.

Tessin.

96. Motta, Forstkandidat in Airolo.

Thurgau.

97. Keller, Forstkandidat in Ziesschlacht.
98. Kopp, Forstmeister in Frauenfeld.
99. Maerkli, Forstpraktikant in Ermatingen.
100. Scheitlin in Bürglen.
101. Stähelin, Forstmeister in Weinfelden.

Waadt.

102. * **Albenas d'**., Expert forestier à Lausanne.
103. * **Blanchenay**, anc. Inspect. forest., Cons. d'Etat à Lausanne.
104. * **Briatte**, anc. Insp. for., Cons. d'Etat à Lausanne.
105. * **Burnand**, Inspecteur forestier à Moudon.
106. * **Cérenville de**, ancien Inspecteur forestier à Moudon.
107. * **Challand**, Inspecteur forestier à Bex.
108. * **Cornaz**, F., Propriétaire à l'Isle.
109. * **Curchod**, étudiant forestier à Lausanne.
110. * **Dapples**, anc. Inspecteur forestier à Lausanne.
111. * Davall, Ed., Membre de la Commission des forêts à Vevey.
112. * Davall, A., anc. Inspecteur forestier, à Vevey.
113. **Deloës**, Expert forestier à Aigle.
114. **Guebhardt**, Oscar, Propriétaire à Coinsins.

Nr. Herr

115. * Koch, Inspecteur forestier à Rolle.
116. * Lardy, Vice-président de la Comm. des forêts à Lausanne.
117. * **Perey**, Inspecteur forestier à Yverdun.
118. * **Pillichody**, anc. Inspecteur forestier à Yverdun.
119. * **Reymond**, Luc., Garde-Chef du Rizoud, au Sentier.
120. * **Saussure, de**, Inspecteur forestier à Lausanne.
121. **Sautter**, Donat, Propriétaire à Bonmont.
122. * **Secretan**, Inspecteur forestier à Lausanne.
123. **Spengler**, Inspecteur forestier à La Sarraz.
124. * **Varney**, Etudiant forestier à Lausanne.

Zug.

125. Müller, eidgenössischer Oberst in Zug.

Zürich.

126. Bleuler, Gemeindspräsident in Riesbach.
127. Finsler, Oberforstmeister in Zürich.
128. Hertenstein, Forstadjunkt in Kyburg.
129. Landolt, Forstmeister in Zürich.
130. Meister, Forstmeister in Benken.
131. Neyerli, Gutsverwalter auf Schloß Teuffen.
132. Obrist, Alt-Forstmeister in Zollikon.
133. Dreli, Forstmeister in Sihlwald.
134. Steiner, Forstmeister in Unterstrass.
135. Weinmann, Forstadjunkt in Winterthur.

Frankreich.

136. * **Gurnaud**, Garde-général à Levier près Pontarlier.

Bemerkung. — Die neu eingetretenen Mitglieder sind in fetter Schrift gedruckt und die an der Versammlung in Lausanne Anwesenden mit einem * bezeichnet.

Les membres ci-après font excuser leur absence.

Mrs. Kopp, Inspecteur en chef des forêts de Thurgovie.

Mrs. de Diesbach, propriétaire à Liebegg en Argovie.

„ Oscar Guebhardt, propriétaire à Coinsins, Vaud.

„ Gehret, Forstrath à Aarau.

„ Gottrau, ancien Inspecteur général de Fribourg.

Pour se conformer aux statuts, le Président demande à la société de valider la nomination provisoire qu'il a faite d'un vice-président, en la personne de Mr. Lardy. Cette demande est accordée et par ce fait le comité nommé d'abord provisoirement devient définitif. Il est composé comme suit :

Président Mr. Davall de Joffrey, Membre de la commission des forêts de Vaud.

Vice-président Mr. Lardy, vice-président de la commission des forêts de Vaud.

Caissier Mr. A. Koch, Inspecteur forestier de l'arrondissement de Nyon.

Secrétaire en 1^r Mr. de Saussure, Inspecteur forestier de l'arrondissement de Lausanne.

Secrétaire en 2^d Alb., Davall, ancien Inspecteur forestier du 2^e Arrondissement du Canton de Fribourg.

Le Président annonce, que le Gouvernement de l'Etat de Vaud, a fait un don de 300 francs à la société, à l'occasion de sa réunion à Lausanne; il exprimera au gouvernement la reconnaissance et les remerciements de la société, pour ce don généreux, ainsi que pour l'usage de la salle de la bibliothèque, qu'il a bien voulu mettre à notre disposition pour nos séances. — Il remerciera de même la société de l'Arc pour l'obligeance qu'elle a eue d'ouvrir son jardin et ses salles à la société des forestiers.

Le Président expose qu'il a cru devoir déroger aux statuts de la société, en renvoyant l'époque de la réunion au 26 Juin, au lieu de la fin de Mai, comme cela aurait dû avoir lieu cette année, conformément à l'art. 2 des statuts, qui fixe la réunion au second Dimanche après

Pentecôte. Cette fête ayant été de fort bonne heure cette année et la saison se trouvant très retardée, la réunion aurait eu lieu à une époque, où les neiges auraient été à peine fondues dans les localités que l'on comptait visiter ; dans tous les cas les chemins sont à cette époque fort mauvais, et cette année, plus que jamais. Une partie importante du but de notre réunion, courrait ainsi le risque de nous échapper ; c'est ce qui a engagé le comité à adopter cette proposition dilatoire. Maintenant il demande à la société de vouloir bien approuver ce qu'il a fait. — Un bill d'indemnité est voté à l'unanimité.

Le Président ouvre la discussion, sur la question de savoir, si la société veut dès à présent modifier les statuts, en ce qui concerne l'époque de nos réunions annuelles, ou si après avoir approuvé le renvoi pour cette année seulement, on veut attendre l'époque de la révision légale des statuts, en 1855. Il pense, que ce que nous avons vu cette année peut se présenter encore d'autres fois ; que d'ailleurs la réunion des forestiers du midi de l'Allemagne est aussi fixée au deuxième Dimanche après Pentecôte, et que si le lieu de leur réunion se trouve rapproché de la Suisse, nous pourrions être bien aises de nous y rendre, car l'Allemagne est la patrie de l'économie forestière. Il pense ensuite, que cet article des statuts devrait laisser au comité plus de latitude et étendre l'époque de nos réunions aux mois de Juin, de Juillet et d'Août, suivant que peut l'exiger la localité où l'on se réunit ; enfin qu'il y a peut-être aussi un inconvenient à fixer nos réunions sur une époque précise, longtemps à l'avance. En effet, nous avons en Suisse un grand nombre de réunions diverses ; en plaçant la nôtre à jour fixe, nous pourrions être privés de membres retenus pour une réunion d'un autre genre. Une fois le renvoi adopté pour cette année, notre réunion a pu être placée entre les fêtes de Berne et le tir de Lucerne.

Mr. de GREYERZ pense aussi qu'il est bon de reculer

l'époque de la réunion et de changer l'article 2 de nos statuts qui fixe cette époque au deuxième Dimanche après Pentecôte. A cette époque là divers travaux importants du forestier sont à peine finis ; souvent aussi cette saison de l'année est bien pluvieuse, ainsi qu'on l'a vu ces trois dernières années, il se range d'après cela à la proposition énoncée plus haut.

Mr. KAISER ne pense pas que nous soyons compétents pour changer nos statuts ; il demande que l'on porte cette question aux tractanda de l'année prochaine, pour l'examiner.

Sur la proposition de MMrs. BRIATTE et de GREYERZ, on adopte la décision suivante : La réunion de 1854 pourra avoir lieu dans les mois de Juin, de Juillet, ou d'Août, au choix du comité futur, à charge pour celui-ci, d'annoncer sa décision trois mois à l'avance dans le Journal forestier et de porter la question de modification des statuts, dans les tractanda de la réunion de 1854. On aura le temps de l'examiner jusqu'à la réunion de 1855, époque à laquelle les statuts pourront être revus définitivement conformément à l'article 16.

Le Président expose l'étonnement où a été le comité en prenant connaissance des affaires de la société, de voir que le Rédacteur en chef du Journal forestier, ne reçoit qu'une indemnité de 71 francs 42 centimes. Il perçoit à la vérité, la même finance que les collaborateurs du journal, pour les articles qu'il rédige lui-même ; mais cette indemnité fixe n'est en aucune façon proportionnée à la peine de pourvoir chaque mois à la publication d'une feuille, qui ait au moins 16 pages. Il faut pour cela se tenir au courant des progrès de la science, beaucoup lire, soutenir une correspondance assez étendue, en un mot, avoir beaucoup de dévouement. Il n'y a rien de surprenant à ce que le Rédacteur en chef se soit jusqu'ici contenté d'une aussi minime rétribution. Son activité et son zèle nous sont bien connus. La société a accepté son dévouement.

ment avec reconnaissances, tant que sa position lui faisait une loi d'une aussi sévère économie; mais maintenant que ses ressources se sont accrues, par l'augmentation de ses membres et celle du nombre des abonnés du Journal, elle ne doit plus abuser du dévouement de Mr. Walo de Gruyter. D'ailleurs le changement des monnayes nous oblige à arrondir les sommes, pour simplifier les calculs. D'après toutes ces considérations, le comité propose à la société de modifier comme suit, ce qui concerne les frais de rédaction du Journal forestier :

1^o Au lieu de 71 fr. 42 cts., le rédacteur en chef du Journal percevra une indemnité annuelle de 144 francs;

2^o Tout article admis par le Journal sera rétribué à raison de 18 francs pour 576 lignes, caractère Garmond;

3^o Il sera alloué aux secrétaires 12 francs pour 576 lignes, même caractère, de procès verbal.

Lors de la discussion de ces propositions, Mr. Koch propose de porter l'indemnité du rédacteur en chef à 150 francs au lieu de 144. Cette proposition est adoptée, ainsi que celles ci dessus mentionnées sous Nr. 2 et 3.

Le comité procéde à la nomination de la commission d'examen des comptes de 1852. Il choisit pour cela, Mrs. Kaiser, de Gruyter et de Graffenried.

Le Président ouvre ensuite la discussion sur le lieu de la réunion pour 1854.

On propose d'abord la Thurgovie; mais on y renonce pour le moment, eu égard aux observations de Mr. Kopp, que le président a pressenti sur la possibilité de la chose.

Mr. Kopp a exposé : que le personnel forestier du canton de Thurgovie est tellement restreint, que l'on n'aurait pas de quoi former un comité. Ensuite il y a si peu de temps que l'administration forestière marche, que l'on n'aurait pas suffisamment d'objets intéressants à présenter à la société.

Le Tessin a aussi été mis en proposition, dans le but de chercher à stimuler l'intérêt qui commence à se manifester pour les forêts dans ce canton; mais on recule devant l'idée d'y convoquer la société, parcequ'il n'y a encore aucune organisation forestière.

On renonce aussi à Zurich et à Soleure, parceque la société y a déjà été réunie et qu'avant que de retourner dans le même canton, il faut chercher à visiter d'autres localités. Une visite de la société indit toujours un canton dans quelque dépense; il ne faut pas revenir trop souvent dans le même. On a ensuite repoussé l'idée de se réunir à Neuchâtel, parcequ'on pense qu'il est préférable de ne pas se réunir deux fois de suite dans la Suisse occidentale.

Après délibération, on décide que la société se réunira en 1854, dans le canton des Grisons; sur quoi la société nomme en qualité de Président, pour cette année là, Mr. Eckert Inspecteur des forêts à Coire.

Ces objets, du ressort de l'administration de la société étant terminés, le président invite les membres qui auraient quelque communication à faire de vouloir bien l'annoncer.

Mr. de GREYERZ prend la parole et entretient la société du système adopté dans les forêts de Lenzbourg placées sous son administration et dans lesquelles il combine l'agriculture avec la sylviculture. Nulle part en Suisse, si ce n'est peut être dans les forêts de la ville de Berne, on n'a encore appliqué ce mode de culture aussi en grand; Mr. de Greyerz énumère ici les produits qu'il a obtenus tant en bois de souche et de racines qu'en pommes de terre et en grains.

Le terrain se loue après que l'administration forestière a fait ses exploitations. Celle-ci a d'abord retiré de la surface mentionnée dans le tableau suivant 595 moules de souches, qui se sont vendus 3866 francs 70 centimes, les fermiers du terrain ont ensuite obtenu les produits ci-après.

Contenance.	Produits en						Frais à déduire.		
	Moules de racines.	Pommes de terre.	Seigle.	Orge.	Froment.	Avoine.	Paille.	Argent.	Frais à déduire.
A.	29	358	238	9520	—	—	—	10234	—
B.	10	236	—	2100	—	—	—	2100	—
C.	7	246	—	—	300	—	—	745	60
D.	2	200	—	—	—	200	—	348	10
E.	—	100	—	—	30	—	—	4	20
F.	—	2	—	—	—	—	—	30	90
G.	—	13	—	—	—	—	—	1560	2172
Total :	66	88						16095	80
								Total :	9150 25

Il revient donc aux fermiers du terrain comme produit net, la somme de 5945,55 frcs. ce qui fait par pose, en moyenne 89,81 frcs.

Pour l'année 1853 on a loué 93 poses 70 toises pour le prix de 4157 fr. 10 cent.

Après avoir tiré parti de ce terrain livré ainsi à l'agriculture pendant 3 ou 4 années consécutives, les plantations forestières y réussissent à merveilles. Celles qui ont été faites jusqu'ici paraissent avoir de l'avance sur celles qui ont été entreprises dans la forêt sans le secours de l'agriculture. Mr. de Greyerz en conclut que ce système offre des avantages réels et incontestables; il en conseille fortement l'adoption partout où les circonstances locales permettront de l'introduire.

Mr. KAISER confirme ce que Mr. de Greyerz vient de dire sur les cultures forestières exécutées dans un terrain qui a été consacré pendant quelque temps à l'agriculture; on a également introduit ce procédé dans le canton de Soleure depuis quelques années, les plantations et les semis forestiers réussissent fort bien dans les terrains préparés de la sorte; mais le seul côté par lequel le système pêche encore, pour le canton de Soleure, c'est que les paysans ne goûtent jusques à présent guères ce genre de culture; d'après cela le terrain ne s'y loue pas encore aussi bien qu'en Argovie. On peut espérer cependant que l'on en obtiendra davantage plus tard.

Mr. de GRAFFENRIED rappelle qu'à Berne, dans les forêts qu'il administre, ainsi que dans celles de ses collègues, ces cultures réussissent fort bien, surtout depuis que les gens de la localité y sont accoutumés; les pauvres en retirent annuellement un tel parti que l'on ne pourrait revenir en arrière. Le produit en pommes de terre est considérable et la maladie qui a atteint ce tubercule d'une manière si fâcheuse ailleurs, sévit à un degré beaucoup moins fort dans ces cultures temporaires dans les forêts. L'assolement adopté pour ces terrains défrichés consiste

en deux cultures de pommes de terre et une de seigle entre les deux.

L'avantage de cette méthode pour les forêts communales est combattu par Mr. PILLICHODY. Il pense qu'il expose au danger de voir les propriétés forestières des communes se défricher et se transformer en champs; toutefois il en reconnaît l'avantage dans certains cas pour les forêts de l'Etat.

Mr. de CÉRENVILLE a trouvé par expérience que les jeunes arbres, lorsque l'on en vient à reboiser ces terrains cultivés temporairement, ne tardent pas à rallentir leur végétation; il l'attribue à la difficulté qu'éprouvent les racines à pénétrer dans le sol non défoncé qu'elles atteignent après s'être étendues à leur aise dans le sol cultivé.

Mr. de GREYERZ ne comprend pas comment on peut se refuser à l'évidence pour ce qui concerne les avantages du système; il a vu un terrain donner le produit considérable de 400 mesures de pommes de terre par pose de 400 toises. Il concède que le système est dangereux, si les communes font tout ce qu'elles veulent et si elles sont abandonnées à elles même; mais il croit que le remède à apporter pour faire disparaître le danger, est d'avoir des Inspecteurs zélés qui soient chargés de prescrire et de faire exécuter, point par point, tout ce qui doit être fait pour le reboisement du terrain momentanément défriché. En disant qu'en Argovie la méthode est très avantageuse dans les grandes communes qui ont un Inspecteur qui suit régulièrement aux opérations, il convient cependant que les petites communes s'en trouvent moins bien.

Mr. F. CORNAZ a vu les plantations et les cultures de Mr. de Graffenried et les a trouvées fort belles et fort réjouissantes; cependant il appuye la manière de voir de Mr. Pillichody et pense même que ce mode de traitement est impossible chez nous; il croit que dans les conditions où se trouve le canton de Vaud, le sol défriché acquiert trop de valeur comme terrain agricole, pour que le pro-

priétaire, que ce soit un particulier, ou une commune, se décide à le reboiser. Il a lui même mis en culture une parcelle de forêt, qui comme sol forestier nud, ne valait pas au delà de 200 francs la pose. Après 4, ou 5 ans de bonne culture, ce terrain a acquis une valeur de 1000 francs et se vendrait facilement à ce prix. Il ne pense pas qu'on puisse admettre qu'il méconnaisse assez ses intérêts pour reboiser ce terrain, ce qui ferait retomber sa valeur à 200 francs. Or ce qui est vrai dans le cas où il se trouve, est vrai pour d'autres cas semblables ; de là le danger pour les forêts communales.

Mr. Alb. DAVALL pense que les inconvénients que l'on a signalés contre ce mode de traitement disparaissent au moyen d'une bonne législation forestière ; ainsi dans le canton de Fribourg le code forestier défend expressément à un particulier et à une commune de défricher ses propriétés forestières pour un temps illimité. Les parties que l'on exploite et où l'on cultive des produits agricoles doivent être reboisées au bout d'un certain temps.

Pendant qu'il était Inspecteur dans le canton de Fribourg il a fait des cultures de ce genre ; par exemple dans les bois de la ville de Romont. Un grand vide a été divisé en 32 parcelles ; où abondonnait le bois de souches et de racines qui s'y trouvait à ceux qui prenaient les parcelles et on leur cédait le terrain pour trois ans, pour y faire deux cultures de pommes de terre et une de céréales.

Celui qui prenait une parcelle avait à payer une modique somme pour la première année, sauf à la modifier comme l'administration l'entendrait pour les années subséquentes ; malgré cela et quoique le système fut tout nouveau pour la contrée, on put à peine satisfaire à toutes les demandes. On s'arrachait les parcelles, pour ainsi dire.

Après ces trois années de produits agricoles, le terrain doit être reboisé par semis, ou plantations en lignes,

les intervalles pourront être cultivés pendant 3 ans encore, et peut être pâturés plus tard par les moutons.

Quant à ce qui a été dit plus haut, que le bois souffre, lorsque ses racines arrivent dans le sol inférieur, qui n'a pas été ameubli par la culture, il ne saurait admettre cela. Il a vu appliquer le système très en grand à des coupes annuelles de 60 poses; il y a vu des plantations et des semis faits il y a 20 et 30 ans, et il les a trouvés partout de la plus belle venue. Il pense au contraire que tant que la racine se trouve dans la couche labourée et meuble, elle prend beaucoup de développement, surtout dans son chevelu, ce qui influe sur toute l'existence de l'arbre. Il est certain que la qualité du sol exerce ici une puissante influence, car il est évident qu'on ne peut introduire cette méthode de culture dans les terrains rocaillieux et peu profonds.

Le PRÉSIDENT : tout en convenant du danger que ce mode de culture peut avoir pour les forêts des communes, pense cependant, qu'il est des cas, où il est très applicable. Il estime que le défrichement d'une forêt en mauvais état et dégradée, même quelquefois lorsque le sol n'est pas de première qualité, peut, lorsqu'il est suivi pendant quelques années d'une culture agricole, influer sur son amélioration. Il cite ainsi les Bougeries, grand massif de bois communaux, au pied du Jura vaudois et situées sur une espèce de plateau; ces bois sont en mauvais état, ils renferment des vides et des clairières, plusieurs parties sont peuplées d'épines et de mort bois; l'essence du bois est le bouleau et le hêtre et l'état du peuplement laisse beaucoup à désirer. Un défrichement suivi d'une culture agricole serait le meilleur moyen d'obtenir, à peu de frais, le renouvellement de ces bois; les frais de culture seraient couverts par les produits agricoles et le sol ameubli se prêterait à merveilles à l'introduction du *Forwaldsystem*, au moyen duquel on obtiendrait de nouvelles forêts, plus productives, que celles qu'on y voit aujourd'hui.

Mr. de GREYERZ donne des détails très intéressants sur le Waldteufel ou Diable des bois, espèce de machine dont la construction est basée sur la théorie du levier, et qui s'emploie à l'abattage des arbres et à arracher les souches. Il fait la démonstration de ces opérations, avec un fort joli modèle, qu'il a apporté à cet effet. On emploie ordinairement 6 hommes pour faire la manœuvre de la machine, et en une petite demi-heure, on renverse un chêne de 4 pieds de diamètre. Pour les sapins on n'a pas besoin d'autant de temps ; les bûcherons se servent de cet appareil avec grand plaisir et depuis bien des années que l'on s'en sert il n'y a pas eu d'accidents à déplorer. Mr. de Geyerz paye 1 franc par arbre arraché, et malgré la modicité de ce prix les ouvriers arrivent à des journées de 3 francs.

Mr. BRIATTE témoigne le désir que l'administration vaudoise fasse établir une semblable machine.

Mr. de SAUSSURE lit une notice sur l'exploitation par furetage des taillis.

Messieurs !

L'avis inséré dans le Nr. 3 du Journal forestier suisse pour 1853, renferme 3 sujets nouveaux qui ont été mis à l'ordre du jour pour la réunion forestière de Lausanne, parmi lesquels il en est un (sous Nr. 16) qui engage à examiner le mode d'exploitation connu sous le nom de *furetage dans les forêts de hêtre etc.* et invite à déterminer l'époque la plus favorable pour le retour de la coupe des plus grosses perches sur le même emplacement.

Ce genre d'exploitation encore fort peu connu, mérite certainement un examen très sérieux et je me félicite d'avoir engagé le comité à le mettre à l'ordre du jour et à provoquer sur ce sujet les discussions, ou les mémoires de nos collègues de la suisse allemande.

En effet jusqu'ici on s'est occupé du hêtre
dans les hautes futaies,

dans les taillis simples,
et dans les futaies sur taillis, ou taillis composés.

Et si dans des cas exceptionnels il était question de jardinage, c'était uniquement dans les futaies et le plus souvent dans les bois d'essence mêlées.

Dans le système qui nous occupe, le hêtre est exploité comme taillis ; lorsqu'il a atteint un certain développement on parcourt successivement les différentes parties de la forêt, enlevant à distance les plus fortes tiges, ménageant les plus faibles ainsi que les rejets et les brins venus de graine.

Il en résulte que l'on a au bout d'un certain nombre d'années, sur le même terrain, tout comme dans les forêts jardinées, des bois de différents âges.

Ce mode d'exploitation est suivi dans quelques parties du Jura et des Alpes vaudoises, entr'autres dans les côtes au Sud qui dominent Montreux et Chillon et dans la plus grande partie des forêts de la Savoie que nous voyons de l'autre côté du Léman.

Quelles sont les raisons qui militent en faveur de ce traitement ? dans quels terrains, dans quelles exposition est-il à conseiller ? quels sont les produits comparatifs des forêts exploitées d'après ce système, avec celles qui sont aménagées différemment ? voilà tout autant de questions intéressantes à traiter et sur lesquelles il convient d'appeler l'attention des forestiers.

En passant en revue les différents modes d'aménagement du hêtre usités jusqu'ici, on se rend aisément compte des inconvénients et des difficultés qu'ils présentent dans les côtes rapides des montagnes, et l'on conçoit comment les populations de ces contrées en sont venues à imaginer ce furetage, qui, à ce que je crois ne leur a été indiqué par aucun forestier.

Un rapide coup d'oeil jetté sur les systèmes que nous avons admis jusqu'ici nous en convaincra bientôt.

- 1^o *La haute futaie* peut-elle être établie dans des côtes rapides, où le sol peu profond ne saurait nourrir de grands arbres, où l'enlèvement des baliveaux, chablés au travers des jeunes peuplements, les détruirait en partie, tandis que ceux des coupes définitives ne pourraient plus sortir du tout sans être transportés à bras, ce qui pour la plupart du temps serait impossible?
- 2^o *Le taillis simple* exploité par coupes rases peut-il être établi dans des côtes, où le terrain mis à nud est desséché par l'ardeur du soleil, ou entraîné par les pluies, où les jeunes pousses sans abri sont détruites par les gels, où les souches vieillies ne repoussent plus et ne sont point remplacées?
- 3^o *La futaie sur taillis, ou les taillis composés*, ne présenteraient-ils pas le double inconvénient des deux systèmes dans de semblables expositions, en laissant le sol beaucoup trop découvert après la coupe du taillis, et en offrant les mêmes difficultés pour sortir les arbres réservés aux différentes révolutions?

Cela n'est pas douteux, et selon moi le mode de furetage soumis à votre examen, tout en présentant beaucoup d'inconvénients, offre certainement des avantages incontestables, ainsi :

- a. Le sol reste constamment couvert;
- b. l'enlèvement des perches de faibles dimensions peut s'effectuer aisément sans causer des dégâts;
- c. l'enlèvement régulier des tiges dominantes qui s'opère successivement, à de courts intervalles, favorise le développement de tous ces menus brins qui séchent et périssent dans les jeunes fourrés de la futaie et des taillis simples;
- d. les semis du hêtre qui supportent si bien l'ombre, effectués dans les légers vides que peuvent occasionner l'enlèvement des plus fortes perches, ont bien des chances de réussite, favorisés qu'ils sont par les éclaircies successives;

e. le produit des coupes se composant exclusivement des perches dominantes et par conséquent élancées, me paraît offrir une masse proportionnellement moins considérable de branches, ou de fagots que celles que l'on retire ordinairement de la futaie, ou du taillis et certes c'est un avantage qui n'est pas à dédaigner dans les localités où les branches ont généralement une valeur peu considérable.

Quant aux inconvénients du système de furetage, je ne prétends point les dissimuler; mais ils sont inhérents à tout mode d'aménagement, où l'on élève sur le même terrain des bois de divers âges; on y trouve évidemment un accroissement plus faible que dans un massif uniforme et par conséquent moins de bois, aussi je ne proposerai point d'étendre ce système à des forêts de plaine, ou même à des forêts de montagne dont l'exploitation serait aisée et dont le sol ne serait pas sujet à se dessécher, ou à être entraîné par les eaux; mais je l'adopterai volontier dans les pentes rapides exposées au Sud.

Pour ce qui concerne la durée de la révolution, soit l'époque fixée pour revenir sur le même emplacement et y enlever les plus fortes perches, il y a divergence d'opinions. Dans le District de Vevey, la rotation est généralement de 8 à 10 ans et on coupe des perches assez fortes, qui ont à 4 pieds de terre 5 à 6 pouces de diamètre environ. En Savoie en revanche, le même terrain est parcouru tous les 3 ans, et on y coupe des perches de 3 à 4 pouces.

Ces deux modes de faire me paraissent également exagérés, en effet, en prolongeant autant la révolution qu'on le fait dans notre pays, on s'expose à laisser étouffer bien des rejets, à couper bientôt des perches trop agées et enfin à trop éclaircir à la fois. Il suffit de jeter un coup d'œil sur les deux rives du lac pour se convaincre que les forêts de hêtre de Savoie sont généralement bien mieux boisées que les nôtres, ce qui ne provient pas seulement

de la différence d'exposition ; cependant les faibles dimensions des perches qu'on y exploite, occasionnent nécessairement une différence sensible dans les produits, que ne compense pas suffisamment un retour plus fréquent sur le même emplacement.

Je pense donc qu'il conviendrait, peut-être, d'adopter un terme moyen et de fixer une révolution de 5 à 6 ans, en élévant à 4 ou 5 pouces le diamètre moyen des perches à exploiter.

Les données recueillies sur le nombre des perches *de dimension ou de mesure*, que l'on trouve sur la pose, à chaque rotation sont trop contradictoires et trop peu sûres pour pouvoir être transcrrites ici, et je me trouve malheureusement forcé de renvoyer ces indications jusqu'à ce que des expériences suffisantes en ayant démontré la justesse.

Mr. de GREYERZ pour lequel le système du furetage dans les taillis est nouveau, demande des renseignements, savoir : si une autre essence ne serait pas préférable au hêtre, dans les côtes arides du Jura et du bassin du Léman ? car le hêtre aime en général la fraîcheur, et c'est le mettre dans des conditions défavorables, que de le placer à l'exposition la plus chaude et sur les pentes les plus arides.

Mr. LARDY explique que les besoins de la localité entrent pour une large part dans le choix de l'essence ; la ville de Genève est la grande place de consommation pour ces bois, qui ont cru lentement et dont la texture est très ferme. Ce hêtre est de première qualité comme bois de chauffage, il est très recherché et se paye fort cher.

La faculté d'exploiter des perches d'une dimension telle, qu'on les descend facilement du haut de ces côtes, sans endommager le recrû, est certainement avantageuse. Ces perches sont de plus très propres à être chargées sur les barques de notre lac et ainsi transportées par eau à

Genève ; dans cet endroit on préfère les rondins ; toutes ces raisons ont dû nécessairement influer sur l'adoption de ce mode de traitement.

Mr. PEREY dit que, dans son arrondissement, il y a des communes, qui traitent leurs taillis de hêtre par furetage, et s'en trouvent fort bien ; leurs bois sont, on peut le dire, en bon état. Dans d'autres communes, où l'on traite les bois de hêtre en taillis simple, exploités par conséquent par coupes rases, on ne peut pas en dire autant. Il a remarqué dans plusieurs taillis ordinaires, des dégâts considérables, occasionnés par les neiges, qui écrasent tous les rejets, tandis qu'il n'a jamais vu ces dégâts là dans les taillis exploités en furetage. Ce serait donc encore une circonstance qui militerait en faveur du mode de traitement par furetage.

Le PRÉSIDENT chercher à expliquer l'origine du taillis fureté. Selon lui c'est un degré de dégradation des forêts. Il pense que les forêts, dans lesquelles ce mode de traitement est usité, étaient autrefois des futaies, comme on en trouve encore chez nous en bien des lieux. Le mode de traitement était autrefois comme partout le jardinage. Mais à mesure que les coupes devinrent plus fortes, on attaqua des bois plus jeunes. On atteignit enfin des tiges assez jeunes pour donner des rejets. Dès ce moment la conversion en taillis fut consommée, et ainsi que c'était l'usage, on prenait ça et là les plus beaux brins. Voilà le furetage.

La question n'est pas de savoir si d'autres essences ne conviendraient pas mieux que le hêtre. C'est possible ; mais rappelons nous qu'il s'agit de forêts bien peuplées, qu'il serait fort imprudent de détruire, pour y établir d'autres essences ; car toute culture est difficile dans ces lieux là. On a vu d'ailleurs que le hêtre est le bois dont la demande est la plus forte. Aucun autre ne se vendrait aussi bien.

Rappelons que les pentes dont il s'agit sont en général

rocailleuses, tournées au midi et au couchant, que leur sol est peu profond. En divers lieux la terre, qui se trouve entre les fragments calcaires, consiste principalement en humus. Y fait-on une coupe rase comme dans le taillis simple? un soleil ardent transforme ce peu de terre en poussière, que les vents et les averses de pluie ne tardent pas à faire disparaître. Les souches languissent de plus en plus dans ce terrain desséché et amaigri, leurs produits sont de plus en plus chétifs et elles finissent par périr sans moyen de remplacement naturel. Entr'autres localités qu'on pourrait citer à l'appui de cette marche naturelle des choses il cite les environs d'Aix en Savoie, où il a vu des bourrées apportées par des ânes en ville, et dans lesquelles on voyait une portion de la souche et la sommité des brins, le tout était chétif et à peine haut de 6 à 7 pieds. On pourrait citer d'autres lieux où les taillis de hêtre simples sont dans un état de décrépitude très avancée; sur de grandes étendues de terrain il n'y reste littéralement plus vestige de bois.

Dans un taillis fureté, en revanche, le sol toujours ombragé maintient sa terre et un certain degré de fraîcheur; les couches paraissent devoir y vieillir beaucoup plus, que lorsqu'on leur enlève périodiquement tout les rejets. Elles ne sont ainsi pas exposées à l'action d'un soleil desséchant. On se borne à enlever de 8 en 8 ans, ou de 10 en 10 ans, un ou deux des plus beaux brins de chaque souche, la végétation des rejets conservés n'en est pas ralenti et la vitalité de la souche se conserve plus longtemps.

Mr. de GREYERZ demande si au lieu d'enlever un ou deux des plus beaux brins il ne vaudrait pas mieux prendre tous les rejets d'une même souche et laisser les souches voisines intactes; il demande ensuite, si l'on a des expériences prouvant que le produit du furetage est plus fort que celui du taillis simple? puis, si ce mode n'est suivi que par des communes ignorantes qui l'ont imaginé,

ou y ont été conduites par hazard, ou par la force des choses; ou bien enfin s'il est conseillé par des forestiers.

Mr. BRIATTE dit qu'il conseillera le mode de traitement en question par tout où la futaie ne pourra être admise, soit à cause du peu de profondeur du sol, soit pour telle autre considération; le taillis fureté sera préférable au taillis ordinaire partout où le sol devra être constamment recouvert.

Il a été frappé du bon état des taillis furetés en comparaison des autres; le massif est bien maintenu, le couvert assez égal, les perches qu'on laisse sur les souches y entretiennent la vie et par ce fait durent plus longtemps. Il explique que l'on traite les bois de la commune de Veytaux de cette manière depuis plus de cent ans *). Tous les beaux bois que l'on voit entassés au bord du lac près de Chillon, proviennent de forêts traitées de cette manière et leurs produits sont expédiés à Genève. Lui-même a appliqué ce mode de traitement dans un aménagement qu'il a fait pour la commune d'Aigle, dans une côte aride et dépourvue de terre végétale et où aucun autre traitement n'aurait été avantageux; jusqu'ici cette côte est en bon état. Il pense que ce mode de traiter les taillis pourra rendre de bons services.

Mr. PILLICHODY précise le cas où ce mode est applicable: une pente rapide, un terrain peu profond et une exposition très chaude; conditions qui ne permettent en aucune façon la futaie. Sans doute on peut s'étonner que l'on choisisse le hêtre pour le placer dans les conditions mentionnées; mais il fait observer qu'aucune autre essence ne supporte le couvert comme lui et ne pourrait être traitée de la sorte. En effet toutes les autres essences

*) *Note de la rédaction.* Parade dans son ouvrage sur la sylviculture, parle (page 317 et suiv.) du système de furetage dans les taillis, il cite même Hartig qui mentionne un furetage réglé sur des têtards de hêtre.

exigeraient, pour donner des rejets sains et qui aient quelque chance de réussite, un état beaucoup plus clair que celui qui résulte du furetage ; le hêtre au contraire végète et croit très bien dans l'état sombre que procure le mode de traitement en question ; mais cet état sombre est d'autant plus avantageux que les pentes sont plus exposées au midi et que le terrain est plus rocailleux et aride. Le furetage est le seul mode d'exploiter les taillis qui maintienne le sol couvert et par conséquent qui offre le plus de garantie pour la conservation du peuplement. On a déjà observé qu'il n'était ici question que de localités dont la nature ne peut admettre la futaie.

Mr. de MEURON corrobore ce qui a été dit sur les avantages de ce mode de traitement des taillis dans les forêts communales ; un de ses principaux effets étant de maintenir le sol couvert et frais, la conséquence du système est d'en empêcher la dégradation, ce qui n'est guères le cas du taillis ordinaire. Il connaît plusieurs communes qui exploitent leurs taillis en furetant et qui s'en trouvent bien ; cependant pour l'amour de la vérité il doit dire, qu'il connaît d'autres qui s'en trouvent mal. D'où cela provient-il ? il ne tranchera pas cette question, n'ayant pas pu en faire un examen assez approfondi ; mais il est probable qu'on l'applique sans mesure ni discernement.

Il trouve enfin un avantage de plus dans la circonstance que le furetage permet d'effectuer promptement et avec facilité la transformation du taillis en futaie et il pense qu'à cause de cela les forestiers devraient y porter leur attention.

La séance est levée à une heure et demie.

On reprend la séance à quatre heures et demie.

Monsieur GURNAUD garde général à Levier, département du Doubs, ayant témoigné le désir d'être reçu membre de la société des forestiers suisses est admis à l'unanimité.

Le Président prie les membres de la société qui auraient préparé un travail, sur l'un ou l'autre des objets à l'ordre du jour, de vouloir bien l'annoncer. Personne ne demandant la parole, le président la prend pour communiquer à l'assemblée un essai qu'il a rédigé sur la quatorzième question.

(La suite au prochain numéro.)

Ueber Waldausreutungen.

(Aus den Papieren des alten Forstmannes.)

Die Waldausreutungen kommen von Jahr zu Jahr in solcher Ausdehnung vor, daß Vielen dabei bang wird, es möchten sich die Wälder in der Art vermindern, daß endlich doch Holztheurung über uns kommen könnte, weil diesen Ausreutungen kein Gegengewicht oder Ausgleichung durch neue Waldanlagen entgegengesetzt wird, was ganz richtig ist. — Es muß zwar die Erlaubniß hiezu bei der Regierung eingeholt und von den Forstbeamten begutachtet werden; allein was will man machen? Die freie Benutzung des Eigenthums beschränken, ist immer eine heikle Sache, zumal der Gutsbesitzer darthun kann, daß ihm der Wald weniger einträgt als Feld, und es wirklich schadhaft für ihn sei, den so fruchtbaren Waldboden der Holzproduktion zu überlassen, statt ihn zum Feldbau zu aptiren! Dann sagt der Eigenthümer noch weiter: der Wald liegt mir auch mitten in den Kulturen und schadet denselben durch den Schatten u. s. w. Da ist es eben nicht leicht solche Gründe, die für Waldausreutungen sprechen, durch die einseitige Behauptung zurückzuweisen, daß aus staatswirthschaftlichen Rücksichten solche Begehren nicht Platz greifen können, wenn nicht wieder ein Ersatz hiefür geboten und ebensoviel andre schlechter produzierende Fläche zu Wald umgewandelt werde. Hier und da fänden sich wohl